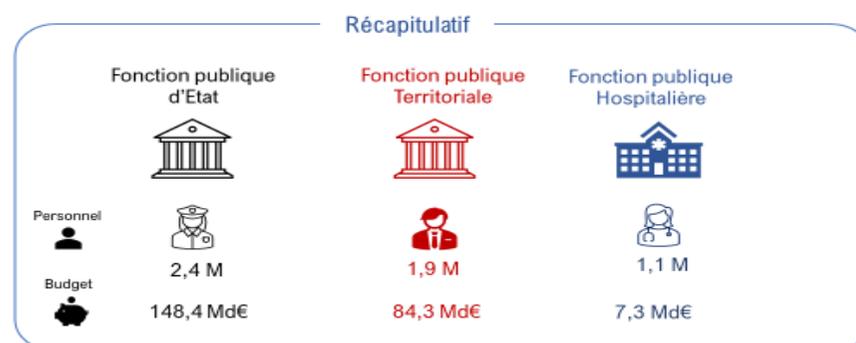


# Dégel du point d'indice



Selon, la **Direction générale de l'administration et de la fonction publique**, on dénombre environ **5.7 millions d'agents de la Fonction publique**. A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, ces agents verront leur rémunération revalorisée et ce grâce au dégel du point d'indice annoncé par le Ministre de la Transformation et de la Fonction publique, Stanislas Guérini.

Pour rappel, le point d'indice est un montant unitaire servant de base de calcul pour le salaire brut de tout fonctionnaire. Le salaire brut est donc calculé en majorant ce montant unitaire par un indice majoré propre à chaque fonctionnaire qui dépend de son échelon, son poste et de son ancienneté.



**La détermination du point d'indice doit tenir compte de l'inflation** afin de permettre aux rémunérations des fonctionnaires de suivre l'évolution de la hausse des prix à la consommation.

A l'exception de deux légères augmentations en 2016 et 2017 (+0.6% chaque année), la valeur du point d'indice est gelée depuis 2010 et s'élève à **4,6860 €**,

Ce quasi-gel du point d'indice ainsi que la hausse de l'inflation, qui se situe à environ 5,5% pour l'ensemble de l'année 2022, conduisent à une diminution de l'attractivité de la fonction publique, notamment pour les postes d'encadrement.

Au vu de cette situation, **le dégel du point d'indice est apparu donc comme indispensable**. Le Ministre de la Transformation et de la Fonction publique, Stanislas Guérini, a donc annoncé la **revalorisation de ce point d'indice de 3,5%**. Cette hausse **prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet avec effet rétroactif au début du mois de juillet dans l'éventualité où elle ne serait comptabilisée que sur les paies d'août**. Par ailleurs, en parallèle de cette revalorisation, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publique a annoncé **quatre mesures additionnelles pour soutenir le pouvoir d'achat des agents**, via des primes, aides au transport et à la restauration et des mesures visant les agents de catégorie B.

Ces mesures vont entraîner des coûts supplémentaires sur les charges de personnel des collectivités. Ainsi, les communes et les EPCI devront revoir leurs perspectives financières afin de prendre en compte cette augmentation qui aura pour conséquence d'affecter directement les niveaux d'épargne.

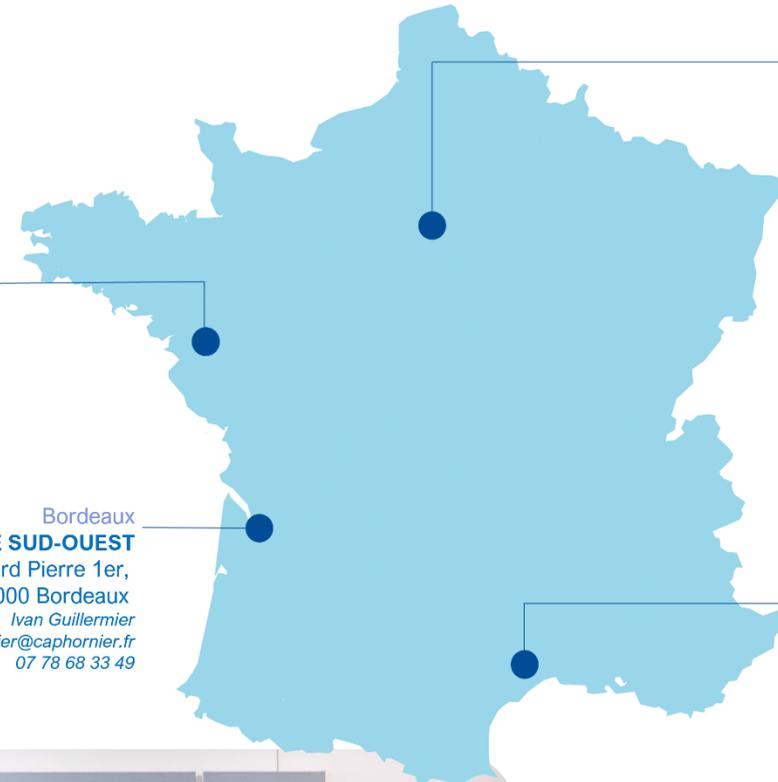
# Nous contacter



[www.caphornier.fr](http://www.caphornier.fr)



[contact@caphornier.fr](mailto:contact@caphornier.fr)



Nantes

**AGENCE GRAND OUEST**  
4 rue Vasco de Gama  
Bâtiment H  
44800 Saint-Herblain  
*Laurent Pélisson*  
[lpelisson@caphornier.fr](mailto:lpelisson@caphornier.fr)  
06 82 36 11 99

Bordeaux

**AGENCE SUD-OUEST**  
81 boulevard Pierre 1er,  
33000 Bordeaux  
*Ivan Guillermier*  
[iguillermier@caphornier.fr](mailto:iguillermier@caphornier.fr)  
07 78 68 33 49

Issy-les-Moulineaux

**SIEGE SOCIAL**  
54 boulevard Rodin  
92130 Issy-les-Moulineaux  
*Baudouin Destors*  
[bdestors@caphornier.fr](mailto:bdestors@caphornier.fr)  
06 12 93 43 73

Montpellier

**AGENCE GRAND SUD**  
Parc Club du Millénaire  
1024 Rue Henri Becquerel  
34000 Montpellier  
*Cyril Yver*  
[cyver@caphornier.fr](mailto:cyver@caphornier.fr)  
06 73 48 49 51

